



URUGUAY¹

Etat: 1.1.2020

Index

Aperçu des effets de la convention	1
Imputation forfaitaire d'impôt (cf. ch. IV ci-dessous)	2
Attestation de domicile	3

Aperçu des effets de la convention

I. Etendue des dégrèvements

Nature des revenus	Impôt uruguayen		Dégrèvement conventionnel			Remarques voir chiffres
	Désignation	Taux %	de %	à %	Procédure	
Dividendes						
– Règle		7	-	15		
– Participations dès 25 %		7	2	5		
Intérêts	withholding tax	12	2/12	10/0	Réduction/ Exonération	II 1, 2
Redevances de licences	withholding tax	12	entier	0		II 3
Prestations de services	withholding tax	12	entier	0		II 3
Pensions et rentes	-	-	-	0		

II. Particularités

1. Le droit interne uruguayen prévoit un taux de 7 % pour les intérêts payés par des institutions financières au titre de dépôts en monnaie uruguayenne ou sur des *indexed units* dont l'échéance est supérieure à un an, pour les obligations avec une échéance supérieure à 3 ans et pour les intérêts de dépôts d'une durée d'une année ou inférieure à une année, et de 12 % dans les autres cas.
2. La convention prévoit l'exonération des intérêts en liaison avec la vente à crédit d'équipements industriel, commercial ou scientifique ou avec la vente à crédit de marchandises livrées entre entreprises ainsi que des intérêts sur un prêt consenti par une banque pour une durée d'au moins trois ans en vue de financer des projets d'investissement.
3. Les redevances de licences et les prestations de services sont exonérées par la convention aussi longtemps que la Suisse ne prélève pas d'impôt à la source sur ces revenus payés à des non-résidents.

¹ Les données et informations contenues dans ce document sont fournies uniquement à titre informatif, sans engagement ni garantie d'aucune sorte de la part de la Confédération suisse. Ce document est mis à jour périodiquement, mais seules les dispositions juridiques contenues dans les lois fiscales, notamment celles de la convention contre les doubles impositions, font foi. En particulier, s'agissant des informations sur le droit interne de l'Etat partenaire (par ex. taux d'imposition à la source en droit interne, délais pour les demandes de remboursement, etc.) le contribuable est tenu de vérifier ces informations directement auprès des autorités fiscales de l'Etat partenaire.

III. Procédure

Dans la règle, le dégrèvement de l'impôt uruguayen a lieu à la source sur présentation d'une attestation de domicile qui doit être expédiée directement par le créancier suisse au débiteur uruguayen des revenus.

IV. Dégrèvements spéciaux des impôts suisses

Au surplus, il est renvoyé aux explications concernant l'imputation forfaitaire d'impôt (Notice DA-M) <https://www.estv.admin.ch/estv/fr/home/verrechnungssteuer/verrechnungssteuer/fachinformationen/merkblaetter.html>

Certificate of Residence

Attestation de domicile

It is hereby certified that the claimant

Il est attesté par la présente que le requérant/la requérante

.....
.....
.....

at the time of the receipt of the income concerned was a resident of Switzerland for the purposes of the double tax treaty of 18 October 2010 between Switzerland and Uruguay.

était à la date d'échéance des revenus concernés un résident de Suisse au sens de la convention de double imposition du 18 octobre 2010 entre la Suisse et l'Uruguay.

Date:

Sceau et signature: